|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/809** | Le 10 mai 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
|  |
| Objet: | **Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques)****– Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 8 projets de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue les 4 et 12 avril 2017, la Commission d'études 7 des radiocommunications a adopté les textes d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et de 8 projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution
UIT-R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 10 juillet 2017, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:**  Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [7/24](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0024/en)(Rév.1), [7/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0011/en), [7/17(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0017/en), [7/18(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0018/en), [7/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0019/en), [7/25(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0025/en), [7/27(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0027/en), [7/28(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0028/en), [7/23(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0023/en).

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation
adoptés par la Commission d'études 7 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[RFI-SENSOR\_REPORTING] Doc. [7/24(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0024/en)

Détection et résolution des brouillages radioélectriques causés aux capteurs du service d'exploration de la Terre par satellite (passive)

Lorsque des capteurs passifs du SETS subissent des brouillages radioélectriques préjudiciables, les administrations qui les exploitent devraient utiliser les informations et le formulaire figurant dans cette Recommandation pour enregistrer chaque cas de brouillages radioélectriques préjudiciables et le signaler à l'administration dont relèvent les stations d'émission à l'origine des brouillages. Le formulaire figurant dans cette Recommandation, à fournir en complément du formulaire figurant à l'Appendice **10** du Règlement des radiocommunications, est destiné à être utilisé par les administrations pour communiquer des précisions supplémentaires sur les brouillages causés aux capteurs passifs du SETS.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.510-2 Doc. [7/11(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0011/en)

Possibilité de partage des fréquences entre le service de recherche spatiale et d'autres services dans les bandes au voisinage de 14 et 15 GHz – Brouillage potentiel causé par les systèmes à satellites relais de données

Suppression de la référence aux limites de puissance surfacique indiquées dans la Recommandation UIT-R SF.358, qui a été supprimée, et mise à jour de la note de bas de page indiquant qu'il convient de porter la Recommandation à l'attention des Commissions d'études 8 et 9. Etant donné que ces commissions d'études n'existent plus, cette Recommandation sera désormais portée à l'attention de la Commission d'études 5. En outre, le point 1 du *recommande* est devenu un point du *reconnaissant* et les références à des services particuliers ont été remplacées par la mention «d'autres services» en général.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1276-4 Doc. [7/17(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0017/en)

Positions orbitales des satellites relais de données devant être protégées contre les émissions des systèmes du service fixe fonctionnant
dans la bande 25,25-27,5 GHz

La Recommandation UIT-R SA.1276-4 a été révisée afin d'ajouter les positions 9° E et 20,4° E sur l'orbite des satellites géostationnaires au point 1 du *recommande*.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1026-4 Doc. [7/18(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0018/en)

Critères de brouillage cumulatif pour les systèmes de transmission de données espace vers terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

Cette révision intègre de nouveaux systèmes de référence dans les bandes 7 750-7 900 MHz, 8 025‑8 400 MHz et 25,5-27 GHz et simplifie les dispositions actuelles, en proposant un critère de brouillage cumulatif unique pour chaque bande de fréquences.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1027-4 Doc. [7/19(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0019/en)

Critères de partage pour les systèmes de transmission de données espace vers Terre dans les services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites en orbite terrestre basse

Cette révision simplifie les dispositions actuelles, en proposant un critère de partage unique pour chaque bande de fréquences, conformément à la révision associée de la Recommandation UIT-R SA.1026.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1014-2 Doc. [7/25(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0025/en)

Vaisseaux habités ou inhabités destinés à la recherche dans l'espace lointain: exigences en matière de télécommunications

Les débits binaires requis pour le service de recherche spatiale (espace lointain) sont alignés sur la Recommandation UIT-R SA.1015. Les sites d'Uchinoura et de Byalalu ont été ajoutés à la liste des stations terriennes actuelles du service de recherche spatiale. Les paramètres de mesure des distances ont été supprimés du tableau sur les débits binaires requis (Tableau 1), et transférés dans le tableau sur les exigences pour la navigation et la poursuite (Tableau 2). La description des systèmes de mesure des distances donnée au § 4.5 a été modifiée. Dans le Tableau 6, les gains d'antenne sont indiqués pour 34 GHz, et non plus pour 100 GHz et 37 GHz.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1018-0 Doc. [7/27(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0027/en)

Système fictif de référence pour des systèmes comprenant des satellites relais de données en orbite géostationnaire et des engins spatiaux en orbites terrestres basses

L'approbation de cette Recommandation remonte à 1994, de sorte que le texte devait faire l'objet d'une révision. Une révision de la Recommandation tenant compte des dernières évolutions intervenues est présentée. En outre, une annexe a été ajoutée pour décrire les réseaux/systèmes à satellites relais de données.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1019-0 Doc. [7/28(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0028/en)

Systèmes à satellites relais de données:
bandes de fréquences préférées et sens de transmission

Le tableau relatif aux bandes de fréquences et aux sens de transmission pour les systèmes à satellites relais de données a été modifié, pour ajouter des bandes de fréquences additionnelles. En outre, des précisions ont été apportées à certains textes.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R TF.538-4 Doc. [7/23(Rév.1)](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0023/en)

Mesures de l'instabilité aléatoire de fréquence et de temps (phase)

Cette version révisée de la Recommandation a été actualisée, afin de tenir compte de l'évolution de la métrologie et de l'analyse du temps depuis l'adoption de la version actuelle. Elle comporte des méthodes et des définitions additionnelles, destinées à tenir compte des instabilités variables dans le temps dans le domaine temporel, et élargit le calcul de l'instabilité dans le domaine temporel à une plus grande fraction de la longueur des données.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_